



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 037-253701924-20260422-DEL_22042026_01-DE

S²LO

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT
SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de convocation

14/04/2026

Date d'envoi

15/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion du 2^{ème} étage, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président de séance.

Nombre de membres

En exercice : 06
Présents : 04
Absents : 02
Pouvoirs : 02
Votants : 06

Etaient présents :

Madame Corinne DELPORTE,
Messieurs Antoine MAQUIN, Régis SALIC, Fabien PELLETIER.

Absents excusés (délégués titulaires) :

Madame Lucie JORGE,
Monsieur Stéphane TESSIER.

Assistaient avec voix délibérative les délégués suppléants, suivant les statuts :

Madame Sabrina VRIGNAUD,
Monsieur Noah MAROT.

Assistaient également sans voix délibérative les délégués suppléants :

Monsieur Vincent GUILLET.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Raphaël SIMAR, Directeur Général des Services de la ville de Luynes et du Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis SALIC.

~~~~~

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 037-253701924-20260422-DEL\_22042026\_01-DE



**DEL N° 22-04-2026/01 ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Régis SALIC doyen d'âge assure la Présidence de la séance.

Il indique que conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Président intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours du scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Il convient de préciser que le Président est élu parmi les délégués titulaires.

Après avoir pris connaissance de la candidature de Monsieur Antoine MAQUIN, il est procédé au vote à main levée, par suite de l'accord unanime de l'ensemble des délégués présents.

Le vote donne les résultats ci-dessous :

|                                                          |   |
|----------------------------------------------------------|---|
| Nombre de délégués présent n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants                                        | 6 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls                        | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés                             | 6 |
| Majorité absolue                                         | 4 |

Monsieur Antoine MAQUIN a obtenu 6 voix.


**MONSIEUR ANTOINE MAQUIN AYANT OBTENU LA MAJORITÉ ABSOLUE EST PROCLAMÉ PRÉSIDENT ET EST IMMÉDIATEMENT INSTALLÉ DANS SES FONCTIONS.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

  
Régis SALIC

  
Régis SALIC  
Délégué Titulaire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 22/05/2026

Et sa publication le site internet de la commune le : 22/05/2026

Le Président,

